

Motion du Conseil Départemental de l'Aude relative à l'état d'urgence climatique.

Considérant les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;

Considérant le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;

Considérant qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;

Considérant que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;

Considérant que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;

Considérant que le département de l'Aude a pour sa part déjà subi les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour le territoire et ses habitants :

- Littoral concerné par la hausse du niveau de la mer ainsi que par un risque accru de submersion marine
- Zones forestières et espaces naturels sensibles aux feux de forêt
- Grande majorité de communes (390 communes soit plus de 90%) soumises au risque d'inondations
- Sécheresse et déficit de précipitations notables dans les zones de plaine ou de moyenne montagne

Considérant que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;

Considérant que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour le département de l'Aude comme pour l'humanité toute entière ;

Considérant que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;

Par ces motifs,

Le Département de l'Aude déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;

Le Département de l'Aude s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2030. Il s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Pour cela, le Département de l'Aude s'engage à,

Informers les habitants sur la crise climatique et environnementale.

Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes ses politiques publiques :

- Mettre en place un processus systématique d'études d'impact climatique et environnemental de ses projets, notamment d'aménagement du territoire et développer des outils d'évaluation du budget départemental sur des critères environnementaux (EGS)
- Tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et œuvrer à la mise en place du principe d'éco-conditionnalité des aides et subventions versées au cours de la mandature.

Présenter dans les 6 mois un plan d'urgence de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi de ce plan et se donner comme premier objectif une baisse de 30% de consommation énergétique de ses bâtiments d'ici 2030.

Intégrer directement les citoyennes, citoyens et acteurs publics dans les décisions :

- Mettre en place une instance d'urgence citoyenne chargée de veiller à l'élaboration et au suivi du plan d'urgence et chargé d'établir et de suivre des indicateurs pour chaque étude d'impact.
- Soutenir la mise en place d'études de santé environnementale localisées et d'observatoires écocitoyens qui intégreront des missions de surveillance, d'information et de recherche de solutions.
- Accompagner les communes et les citoyens et promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.

Il est enfin résolu que le département de l'Aude appelle l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.



Hélène SANDRAGNE

